

# ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

## COMMUNE DE SMARVES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES MUNICIPALES -

### ARTICLE 1 : **Inscriptions des enfants :**

Les inscriptions sont reçues en mairie, **48 heures au moins avant l'accueil des enfants**. Tout dossier d'inscription doit être complété par la famille puis visé par le médecin de famille pour la partie médicale.

### ARTICLE 2 : **Arrivée des enfants :**

Seront accueillis les enfants des familles à jour du règlement de leurs factures antérieures.

Les enfants fréquentant les garderies signalent leur présence à la responsable en arrivant le matin entre 7 H 30 et 8 H 35.

A l'issue des cours, les enseignants devront accompagner les enfants jusqu'à la porte de la garderie et signaler leur arrivée à la personne responsable.

**Les enfants non accueillis à cet instant par le personnel de service et sortis de l'enceinte du groupe scolaire ne sont pas placés sous la responsabilité de la gardienne. Les parents ne pourront en cas d'accident ou d'incident incriminer une défaillance du service, la surveillance par les gardiennes se limitant aux seules cours de l'école élémentaire et maternelle et pour les seuls enfants inscrits à la garderie et dont la présence a été enregistrée le jour J par la garderie.**

A leur entrée dans les locaux, les enfants posent leurs vêtements et sacs à l'endroit prévu à cet effet. Ils goûtent de **16 H 00 à 16 H 30**, en restant à proximité du lieu de restauration.

### ARTICLE 3 : L'aire de jeux extérieure est exclusivement la cour de récréation de l'École Élémentaire pour la garderie élémentaire et la cour maternelle pour la garderie maternelle.

**Interdiction d'aller sans encadrement** sur le plateau d'évolution sportive et/ou dans la rue.

### ARTICLE 4 : Les parents ou autres personnes autorisées, venant chercher un enfant doivent impérativement s'adresser au personnel de service pour l'informer du départ de l'enfant. Les parents ou personnes autorisées sont prié(e)s de ne pas s'attarder dans les cours des écoles et doivent refermer les portillons derrière eux.

### ARTICLE 5 : La garderie étant un lieu éducatif, les enfants se doivent de respecter :

- le personnel, leur(s) camarade(s) ainsi que toute autre personne,
- les mobiliers, les locaux, les jeux.

Avant de partir, tout enfant doit ranger les objets et les jeux qu'il a utilisés.

Tout dégât causé volontairement par un enfant sera à la charge des parents.

### ARTICLE 6 : La garderie ferme à 18H30. Pour tout retard au-delà d'un quart d'heure, il sera facturé un supplément correspondant à une heure de rémunération d'une gardienne payée au SMIC, majorée des charges sociales. Ce supplément sera revalorisé systématiquement en fonction de l'évolution du SMIC horaire.

### ARTICLE 7 : Les frais de garderie doivent être réglés, dans les mêmes conditions que les frais de restauration (*voir règlement intérieur du restaurant scolaire*).

### ARTICLE 8 : **Sanctions :**

Les sanctions pour manquements récurrents au règlement intérieur pourront être prises par le Maire ou son représentant.

Elles pourront être éventuellement soumises au préalable pour avis à :

- Madame la Directrice de l'École Élémentaire,
- Madame la Directrice de l'École Maternelle,
- Madame et Monsieur les Co-Président(e)s de l'Association locale des Parents d'Élèves,
- Au personnel communal du service de garderie municipale.

Les sanctions seront adaptées à la gravité des faits reprochés et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive du ou des enfants fautifs.

### ARTICLE 9 : Les personnes ci-dessus, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de la diffusion et de l'application du présent règlement.

*Les parents se doivent de commenter à leur(s) enfant(s), les termes de ce règlement en les invitant à avoir une conduite irréprochable. Le respect de ce règlement est l'un des éléments du vivre ensemble que chacun doit avoir à cœur de mettre en application pour une année scolaire sereine.*

À SMARVES, le .....

Signature des parents :  
(précédée de la mention  
"lu et approuvé")

Le Maire – Michel GODET